



C. O. Ulis ESCRIME

REGLES DE VIE DE LA SECTION

Le présent document vise à établir les règles de la vie de la section escrime et complète le règlement intérieur du club général.

1- Lieux de l'enseignement.

Gymnase de L'Essouriau – Avenue de Dordogne – 91940 LES ULIS

2- Utilisation des locaux.

2-1) Horaires

Les entraînements ont lieu :

- lundi de 20h00 à 22h00 pour le cours de sabre adultes/ados
- mardi de 18h00 à 20h00 pour le cours de sabre enfants,
- jeudi de 20h00 à 22h00 pour le cours de sabre laser 15 ans et +
- samedi de 15h30 à 17h00 pour le cours de sabre laser 11-15 ans

Les participants doivent respecter les horaires donnés en début d'année, le maître d'armes ne pouvant interrompre son enseignement pour des raisons de sécurité, en particulier avec les jeunes escrimeurs.

Si les retards sont trop fréquents, le maître d'armes pourra ne pas inclure immédiatement le jeune dans le groupe qu'il enseigne et lui demander d'attendre le moment le plus propice.

2-2) Présence.

En début de cours, le maître d'armes fait l'appel pour les enfants et les adolescents, afin de suivre l'évolution de la présence des participants au cours. Les parents sont priés de prévenir par téléphone ou par e-mail le maître d'armes de l'absence de leur enfant en cas de maladie ou d'empêchement. La section décline toute responsabilité en cas d'absence d'un enfant à la séance. En cas d'annulation de cours, les adhérents seront prévenus le plus rapidement possible par SMS à l'aide des renseignements fournis dans la fiche d'inscription.

2-3) Matériel : pour tous, adultes et jeunes.

Le matériel est prêté par la section. Il est impératif d'en prendre soin, de ne pas le perdre, de le rapporter le plus rapidement possible s'il est prêté pour un événement en dehors du club.

Chaque escrimeur petit ou grand doit :

- Prendre le matériel, trouver son équipement seul ou aidé par un adulte présent, sans déranger le maître d'armes durant la leçon qui se déroule.
- Ranger le matériel à la fin de la leçon, à l'endroit où il l'a trouvé, par respect pour les autres escrimeurs.
- Prendre soin du matériel, comme il ou elle prendrait soin de ses propres affaires. Le matériel est très onéreux et le club consacre une part importante de son budget pour investir dans les équipements et ainsi avoir toujours un matériel en bon usage. Toute dégradation ou usure anormale ne peut que pénaliser les adhérents.

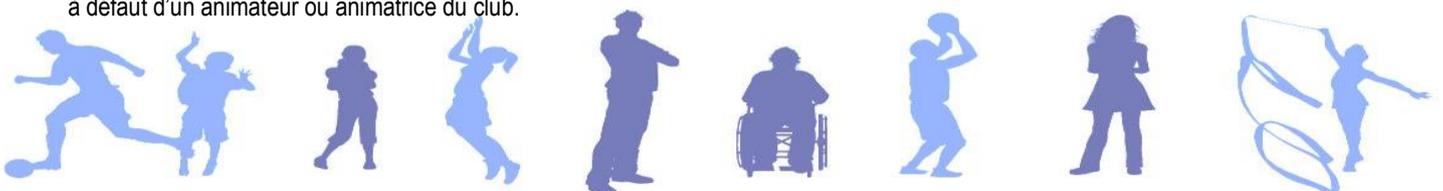
2-4) Présence des parents

Les parents amènent les enfants jusque dans l'enceinte de la salle de cours et les y reprennent à la fin des cours, le plus rapidement possible afin de ne pas gêner le cours suivant.

En aucun cas, le maître d'armes ou les adultes qui s'occupent du club, n'a la responsabilité des enfants non récupérés à la fin de leur cours.

D'autre part, la présence d'enfants dont le cours est terminé, n'est pas souhaitable si un autre cours commence car leur sécurité ne peut être assurée.

Avant de partir, après avoir déposé leur enfant, il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'enseignant ou à défaut d'un animateur ou animatrice du club.



3 - Sécurité et comportement

3-1) Certificat médical

La commission médicale de la FFE, en application des dispositions du Code du Sport relatives au certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport (articles L.231-2, D.231-1-1 à D.231-1-4 et A.231-1) fixe les modalités suivantes :

- **Publics mineurs :** Il n'est officiellement plus nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs, avant de s'inscrire dans un club ou de participer à une compétition. Toutefois, les mineurs sont soumis à l'obligation de remplir un questionnaire de santé et de fournir une attestation de santé en vue de l'obtention ou du renouvellement de licence à la FFE.
- **Publics majeurs : première licence, quelle que soit la pratique :** La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l'escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ». La commission médicale rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires ; qu'il nécessite un examen complet comprenant un interrogatoire, un examen clinique complet et des épreuves fonctionnelles simples tenant compte de l'âge et du niveau de compétition ; enfin qu'il est une opportunité d'échange avec le médecin et de faire un bilan plus général sur sa santé (le fait de ne pas le vivre comme une contrainte représente en soi un facteur de santé).
- **Publics majeurs : renouvellement de licence :** Si la licence est prise à la FFE chaque année, sans interruption : Présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), tous les trois ans. Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un questionnaire de santé. En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.
- **Vétérans (40 ans ou plus au cours de l'année sportive) :** La population croissante d'escrimeurs de plus en plus âgés, dont certains atteints de maladies chroniques et / ou pratiquant des compétitions et la survenue de plusieurs accidents cardiaques a conduit la fédération à proposer l'utilisation obligatoire pour les escrimeurs vétérans (compétiteurs ou non et enseignants), d'un « Formulaire spécifique de non contre-indication vétéran ». Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireurs vétérans sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux. Ce certificat doit être rempli et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction du type de pratique (compétitive ou non) et des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

En cas de blessure de leur enfant pendant la pratique sportive non signalée pendant la séance, les parents doivent avertir plus vite le maître d'armes et le responsable du club.

3-2) Règlement

La licence doit être réglée au moment de l'inscription car elle inclut une assurance en cas de blessures.

3-3) Fiche de renseignements

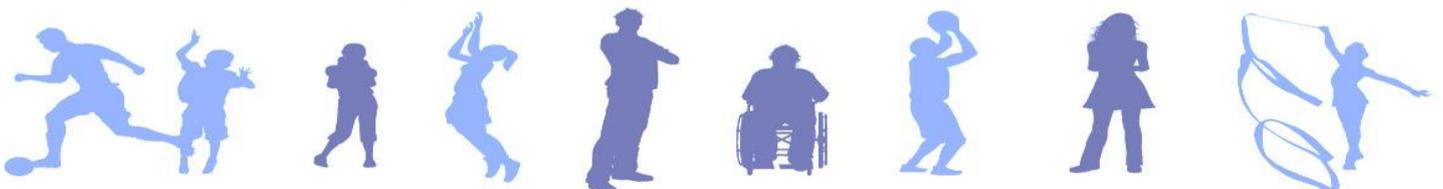
La fiche de renseignements doit être remplie en début d'année très sérieusement. Les numéros de téléphone sont nécessaires pour pouvoir prévenir les parents en cas de problème.

3-4) Discipline.

Tout manquement aux ordres du maître d'armes sera sanctionné quand il s'agit :

- de se mettre en place pour un combat.
- d'arrêter de combattre.
- de poser ou de prendre les armes sans mettre soi-même ou les autres en danger.

Il y aura aussi sanctions si des dégradations du matériel ou des locaux ont pu être constatées.





Enfin, la tenue ou des propos incorrects ou injurieux, l'impolitesse et un manque de respect envers le maître d'armes, les adultes responsables du club, les autres escrimeurs ou les parents seront systématiquement sanctionnés. Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la section.

4 – Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour la saison à venir sont définis en assemblée générale.

Pour faciliter la trésorerie des familles le règlement peut s'effectuer en trois chèques à fournir lors de l'inscription mais encaissés au début de chaque trimestre (**indiquer la date d'encaissement souhaitée et le nom de l'adhérent au dos du chèque**).

Il ne sera pas effectué de remboursement en cas d'abandon en cours d'année.

Il est aussi possible de régler sa cotisation via le site web Assoconnect qui offre la possibilité de payer par carte bancaire.

Ce présent règlement devra être signé par un adulte, ou s'il s'agit d'un jeune, (adulte ou adolescent) par lui-même et par ses parents.

Signature de l'escrimeur

Signature des parents (des mineurs)

